

Offre publique d’acquisition

de

Venetos Holding AG, Zurich, Suisse

portant sur toutes les

actions nominatives

de SCHMOLZ+BICKENBACH SA, Emmen, Suisse

d’une valeur nominale de CHF 3.50 chacune en mains du public

Contexte

Le 26 mars 2013, Schmolz+Bickenbach GmbH & Co. KG, Düsseldorf (D), («**S+B KG**») détenait de façon indirecte par le biais de plusieurs sociétés qu’elle contrôle et qui lui sont liées, à savoir Schmolz+Bickenbach Beteiligungs GmbH & Co. KG, Düsseldorf (D), Schmolz+Bickenbach Beteiligungs GmbH, Düsseldorf (D), SCHMOLZ+BICKENBACH Stahlcenter AG, Wil (CH), SCHMOLZ+BICKENBACH Holding AG, Wil (CH) et SCHMOLZ+BICKENBACH Finanz AG, Wil (CH) (S+B KG conjointement avec ces sociétés qu’elle contrôle, le «**Groupe S+B KG**») une participation totale de 40.46% dans SCHMOLZ+BICKENBACH SA («**S+B SA**»). À cette date, Renova Industries Ltd., 2nd Terrace West Centreville, P.O. Box N-7755, Nassau, Bahamas, a conclu un accord de confidentialité et d’exclusivité avec le Groupe S+B KG (l’**«Accord de confidentialité»**). Dans cet Accord de confidentialité, les parties se sont principalement engagées à respecter la confidentialité durant une période déterminée, et le Groupe S+B KG s’est engagé, pour une période de trois mois à compter de la signature de l’Accord de confidentialité, à ne pas mener de discussions ou négociations avec des tierces parties en lien avec une éventuelle participation dans la restructuration de S+B SA, ni à entreprendre ou mener des discussions ou négociations avec des tierces parties relatives à une éventuelle transaction portant sur des actions nominatives de S+B SA d’une valeur nominale de CHF 3.50 chacune («**Actions S+B**»). L’exclusivité a été prolongée, de manière anticipée, jusqu’au 30 septembre 2013 au moyen d’un avenant du 24 avril 2013.

Suite à la conclusion de l’Accord de confidentialité du 26 mars 2013, le Groupe S+B KG a, le 3 avril 2013, déclaré agir de concert avec Venetos Holding AG, Zurich («**Venetos**») au sens de l’art. 20 LBVM *cum* art. 10 OBVM-FINMA.

Le 28 juin 2013, Venetos a conclu avec le Groupe S+B KG plusieurs contrats, dont une convention d’actionnaires («**Convention d’actionnaires**»). La Convention d’actionnaires se rapporte à la participation de Venetos (25.29%) et du Groupe S+B KG (15.17%) dans S+B SA. La Convention d’actionnaires prévoit principalement ce qui suit:

- Venetos et le Groupe S+B KG s’engagent, en leur qualité d’actionnaires de S+B SA, à augmenter ensemble la valeur de S+B SA pour tous les actionnaires. Les deux parties sont tenues de rechercher à restructurer financièrement la société au moyen d’une augmentation de capital à hauteur de EUR 350 millions. Si une augmentation de capital d’un montant inférieur devait être décidée lors de l’assemblée générale, les deux parties sont tenues d’œuvrer en vue d’une augmentation de capital supplémentaire à concurrence de la différence entre le montant de l’augmentation de capital votée par l’assemblée générale du 28 juin 2013 et EUR 350 millions. Dans le cadre de cette éventuelle augmentation de capital supplémentaire (avec droits de souscription préférentiels), Venetos agira comme Underwriter, et le Groupe S+B KG aura l’obligation de céder à Venetos, pour un prix global de CHF 1.00, l’ensemble des droits de souscription préférentiels qu’il n’exercera pas.
- Aussi longtemps que sa participation directe ou indirecte dans S+B SA ne tombe pas en dessous de 15% du capital-actions alors émis, le Groupe S+B KG est en droit de nommer, respectivement de proposer à l’élection, deux membres du conseil d’administration, dont l’un doit être un représentant du Groupe S+B KG et l’autre un représentant indépendant. Aussi longtemps que la participation directe ou indirecte du Groupe S+B KG dans S+B SA se situe entre 10% et 15% du capital-actions alors émis, le Groupe S+B KG est en droit de nommer, respectivement de proposer à l’élection, un membre du conseil d’administration qui doit être un représentant du Groupe S+B KG.
- Aussi longtemps que sa participation directe ou indirecte dans S+B SA ne tombe pas en dessous de 20% du capital-actions alors émis, Venetos est en droit de nommer, respectivement de proposer à l’élection, quatre ou (arrondi) la moitié des membres du conseil d’administration, qui doivent être des représentants de Venetos, ainsi que tous les autres membres du conseil d’administration qui ne sont pas nommés, respectivement proposés à l’élection, par le Groupe S+B KG, et qui doivent être des représentants indépendants. En outre, Venetos est autorisée à désigner le président du conseil d’administration, étant entendu que les représentants du Groupe S+B KG, les représentants de Venetos, ainsi que Venetos et le Groupe S+B KG en tant qu’actionnaires, s’engagent à soutenir ce choix.
- Venetos et le Groupe S+B KG s’engagent à exercer leurs droits de vote et tous autres pouvoirs de contrôle dans le cadre de la Convention d’actionnaires, de s’informer mutuellement de toutes les affaires concernant les actionnaires et le conseil d’administration et, dans tous les cas, de discuter de leurs votes en lien avec les affaires qui tombent sous le coup de la Convention d’actionnaires avant les séances du conseil d’administration et les assemblées générales.
- Aussi longtemps que le Groupe S+B KG détient une participation minimum de 12% dans S+B SA, Venetos et le Groupe S+B KG ont convenu d’une réserve de consentement écrite en faveur de S+B KG concernant toutes les affaires ou actes suivants: (a) fusion, scission, scission par séparation, transformation ou réorganisation comparable de S+B SA; (b) vente de toutes ou d’une partie considérable des valeurs patrimoniales de S+B SA; (c) dissolution de S+B SA; (d) augmentation de capital avec apports en nature comme moyens de libération, pour autant que la valeur des apports en nature n’ait pas été confirmée par une société de révision indépendante de renommée internationale; et (e) modification de la raison sociale de S+B SA. En revanche, en cas de désaccord sur toutes autres affaires ou actes, la décision incombe à Venetos.
- Venetos et le Groupe S+B KG s’engagent à ne transférer aucune Action S+B d’ici au 31 décembre 2015; sont exclus de cette obligation de conservation limitée dans le temps (i) les transferts d’Actions S+B par Venetos à une autre Société du Groupe Renova; (ii) les transferts d’Actions S+B par le Groupe S+B KG à une société qui lui est liée, pour autant que la société qui acquière les actions devienne partie à la Convention d’actionnaires; (iii) les transferts d’Actions S+B par le Groupe S+B KG d’une valeur transactionnelle maximum de CHF 15 millions (étant entendu qu’une limite journalière de volume équivalant à 20% du volume d’échange du jour de bourse précédent doit être respectée); et (iv) les transferts d’Actions S+B par Venetos d’un volume maximum de 2.5% de sa participation après exécution des opérations d’acquisition et de l’augmentation de capital (étant entendu qu’une limite journalière de volume équivalant à 20% du volume d’échange du jour de bourse précédent doit être respectée).

L’entrée en force de la Convention d’actionnaires a eu pour conséquence que Venetos et le Groupe S+B KG agissent de concert au sens de l’art. 32 LBVM *cum* art. 31 OBVM-FINMA, et sont tenus de soumettre aux actionnaires une offre obligatoire, qui a fait l’objet d’un annonce préalable le 28 juin 2013, après la clôture de la bourse.

La présente annonce d’offre ne constitue qu’un résumé du prospectus d’offre du 12 juillet 2013 («**Prospectus d’offre**»). Le Prospectus d’offre peut être obtenu rapidement et sans frais en langues allemande et française auprès de: UBS AG, Prospectus Library, Case postale, CH-8098 Zurich, tél.: +41 (0)44 239 47 03, fax: +41 (0)44 239 69 14, e-mail: swiss-prospectus@ubs.com. La présente annonce d’offre et le prospectus d’offre peuvent, en outre, être consultés sous http://www.renova.ru/en/.

Objet de l’offre

Sous réserve des restrictions à l’offre, l’offre d’acquisition porte sur toutes les Actions S+B cotées en mains du public (au 10 juillet 2013, l’offre porte, par conséquent, sur 70’328’153 Actions S+B), à l’exception des 47’796’847 Actions S+B que détiennent Venetos et le Groupe S+B KG, qui agit de concert avec celle-ci.

Pour autant que *l’augmentation de capital* décidée le 28 juin 2013 par l’assemblée générale de S+B SA soit effectuée avant l’expiration du délai supplémentaire, l’offre d’acquisition porte également sur les Actions S+B qui seront nouvellement émises dans le cadre de l’exécution de cette augmentation de capital, et ce dans la mesure où ces nouvelles Actions S+B ne sont pas souscrites par Venetos ou par le Groupe S+B KG qui agit de concert avec celle-ci.

L’offre ne s’étend pas aux Actions S+B détenues par S+B SA ou l’une de ses filiales.

Prix offert

Le prix offert s’élève à **CHF 2.85** nets par action nominative de S+B SA d’une valeur nominale de CHF 3.50. Le prix offert sera réduit, respectivement ajusté, à raison du montant brut de tous éventuels effets de dilution affectant l’Action S+B qui interviendraient avant l’exécution de l’offre.

On entend notamment par effets de dilution, tous paiements de dividendes et distributions d’autre nature, en particulier des *augmentations de capital*, remboursements de capital ou démembrements, ainsi que toute émission, attribution ou exercice d’instruments financiers et autres droits de tout genre relatifs à l’acquisition d’Actions S+B.

En particulier, l’augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels, décidée par l’assemblée générale du 28 juin 2013, constitue un effet dilutif produisant une réduction du prix offert, pour autant que l’effet dilutif survienne avant l’exécution de l’offre d’acquisition. Le prix offert après une telle augmentation de capital sera calculé au moyen d’une méthode consistant à ajuster le prix offert avant l’augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels à concurrence de l’effet de dilution résultant de l’émission des nouvelles actions. Concrètement, le calcul d’un tel ajustement du prix offert en cas d’augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels s’opèrera comme suit:

Prix offert après l’augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels =

AP
+
EP
∗

A
N

A
+
N
N

{\displaystyle \left({\frac {AP+EP*}{N}}\right){\frac {A}{A+N}}}

AP = Prix offert avant l’augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels, soit CHF 2.85
EP = Prix d’émission des actions nouvellement émises dans le cadre de l’augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels

A = Nombre d’actions nouvellement émises dans le cadre de l’augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels

N = Nombre d’actions existant avant l’augmentation de capital avec droits de souscription préférentiels

Pour autant que l’augmentation de capital de S+B SA soit effectivement exécutée telle que décidée par l’assemblée générale de S+B SA du 28 juin 2013, soit (rapport de souscription 2:7) par l’émission d’au total 413’437’500 nouvelles Actions S+B (d’une valeur nominale de (nouvellement) CHF 0.80 chacune) à un prix d’émission de CHF 0.80 par nouvelle Action S+B, le *prix offert ajusté* en fonction de l’effet de dilution s’élèvera à **CHF 1.26** nets par Action S+B d’une valeur nominale de (nouvellement) CHF 0.80.

Venetos publiera vraisemblablement le prix offert ajusté le premier jour de bourse qui suivra le jour de cotation des nouvelles Actions S+B.

Délai de carence

Sous réserve d’une prolongation par la Commission des OPA, le délai de carence est de 10 jours de bourse à compter de la publication du prospectus d’offre, et durera donc vraisemblablement du 15 juillet 2013 au 26 juillet 2013 («**Délai de carence**»). L’offre ne pourra être acceptée qu’après l’échéance de ce délai de carence.

Durée de l’offre et Délai supplémentaire

Avec la publication du prospectus d’offre le 12 juillet 2013, l’offre d’acquisition restera vraisemblablement ouverte pendant 20 jours de bourse après l’échéance du délai de carence. L’offre d’acquisition sera ainsi vraisemblablement ouverte à l’acceptation du 29 juillet 2013 au 26 août 2013, 16h00 HEC («**Durée de l’offre**»). Venetos se réserve le droit de prolonger la Durée de l’offre.

Si l’offre aboutit, le délai d’acceptation de l’offre d’acquisition sera prolongé du délai supplémentaire («**Délai supplémentaire**») de 10 jours de bourse à compter de l’expiration de la Durée de l’offre (éventuellement prolongée) (soit après publication du résultat intermédiaire définitif). Le Délai supplémentaire courra vraisemblablement du 2 septembre 2013 au 13 septembre 2013, 16h00 HEC.

Conditions

L’offre est soumise aux conditions suivantes:

- S+B SA n’a, par décision d’une assemblée générale, (i) décidé ou autorisé aucune scission par séparation, aucun transfert de patrimoine, ni aucune autre acquisition ou cession de valeurs patrimoniales (x) à un prix ou une contre-valeur de plus de EUR 242 millions au total (correspondant à environ 10% de la valeur des actifs de S+B SA affichés dans le rapport de gestion 2012) ou (y) contribuant au total pour plus de EUR 16 millions à l’EBITDA (soit 10% de l’EBITDA consolidé avant frais de restructuration de S+B SA pour l’exercice 2012), ni (ii) décidé ou autorisé aucune fusion ou scission par division, ni (iii) introduit dans les statuts de S+B SA aucune restriction relative au transfert des actions et/ou à l’exercice des droits de vote.
- En tant que besoin, les autorités de la concurrence compétentes ont approuvé la reprise de S+B SA par Venetos ou ont octroyé une confirmation d’exemption, respectivement tous les délais d’attente à cet égard sont échus ou ont fait l’objet d’une mise à terme, sans qu’il n’ait été imposé d’obligations à Venetos ou à une société affiliée à Venetos ou encore à S+B SA, ou que l’approbation, respectivement l’exemption, ait été assortie de conditions ou de charges, qui, prises individuellement ou en conjonction avec d’autres événements ou circonstances, seraient susceptibles, de l’avis d’une société de révision ou banque d’affaires indépendante de renommée internationale mandatée par Venetos, d’entraîner pour Venetos ou S+B SA (y compris leurs sociétés-sœurs et les sociétés faisant directement ou indirectement partie de leurs groupes de sociétés respectifs) une des conséquences suivantes:
 - une réduction du chiffre d’affaires annuel consolidé d’un montant, respectivement d’une contre-valeur, de EUR 180 millions (correspondant à 5% du chiffre d’affaires consolidé de S+B SA au cours de l’exercice ayant pris fin le 31 décembre 2012) ou plus;
 - une baisse de l’EBITDA annuel consolidé d’un montant, respectivement d’une contre-valeur, de EUR 16 millions (correspondant à 10% de l’EBITDA consolidé avant frais de restructuration de S+B SA au cours de l’exercice ayant pris fin le 31 décembre 2012) ou plus; ou
 - une réduction des fonds propres consolidés d’un montant, respectivement d’une contre-valeur, de EUR 65 millions (correspondant à 10% des fonds propres consolidés, y compris participations sans influence dominante de S+B SA, au 31 décembre 2012) ou plus.
- Il n’est rendu ou émis aucune décision judiciaire, administrative ou autre ordre d’une autorité qui interdise ou déclare inadmissible la présente offre d’acquisition ou son exécution.

Les conditions a), b) et c) valent jusqu’à l’exécution de l’offre d’acquisition. Si ces conditions ne sont pas remplies d’ici l’exécution et qu’il n’a pas été renoncé à ces conditions, Venetos sera autorisée à considérer que l’offre d’acquisition a échoué ou à reporter l’exécution de l’offre de quatre mois au maximum au-delà de l’expiration du Délai supplémentaire. Durant cette période de report, l’offre d’acquisition continuera à être soumise aux conditions précitées, aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces conditions ne seront pas remplies ou qu’il n’y aura pas été renoncé. Pour autant que Venetos ne requière pas un report supplémentaire de l’exécution de l’offre d’acquisition ou que la Commission des OPA n’octroie pas un tel report supplémentaire, Venetos déclarera l’offre comme ayant échoué si ces conditions continuent à ne pas être remplies et qu’il n’y a pas été renoncé.

Venetos se réserve le droit de renoncer à une ou plusieurs de ces conditions, en tout ou en partie.

Droits des actionnaires de S+B SA

Requête pour obtenir la qualité de partie (art. 57 OOPA)

Un actionnaire détenant au moins 3% des droits de vote de S+B SA, exerçables ou non, au moment de et depuis la publication de l’annonce préalable du 28 juillet 2013 («**Actionnaire qualifié**» au sens de l’art. 56 OOPA) obtient la qualité de partie lorsqu’il en fait la demande à la Commission des OPA. La requête d’un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, e-mail: info@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication du présent prospectus d’offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication du prospectus d’offre. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La Commission des OPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l’actionnaire détient toujours au minimum 3 % des droits de vote, exerçables ou non, de S+B SA. La qualité de partie reste acquise pour toutes décisions ultérieures rendues en relation avec l’offre, pour autant que la qualité d’Actionnaire qualifié subsiste.

Opposition (art. 58 OOPA)

Un Actionnaire qualifié (art. 56 OOPA) qui n’a, à ce jour, pas participé à la procédure, peut former opposition contre la décision de la Commission des OPA. L’opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, e-mail: info@takeover.ch, fax: +41 58 499 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication de la décision. L’opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation de son auteur conformément à l’art. 56 OOPA.

Droit applicable et for

L’offre d’acquisition et tous les droits et obligations réciproques en découlant sont soumis au droit matériel suisse. Le for exclusif est à Zurich, Suisse.

Restrictions à l’offre

En général

L’offre décrite dans la présente annonce d’offre n’est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou dans une juridiction dans lequel/laquelle une telle offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations applicables, ou qui exigerait de la part de Venetos Holding AG, Zurich, une modification des termes ou conditions de l’offre de quelque manière que ce soit, l’introduction d’une requête supplémentaire ou des démarches additionnelles auprès d’autorités étatiques, régulatrices ou judiciaires. Il n’est pas prévu d’étendre l’offre à de tels Etats ou juridictions. Les documents relatifs à l’offre ne doivent pas être distribués ni envoyés dans de tels Etats ou juridictions. Ces documents ne doivent pas être utilisés pour solliciter l’acquisition de titres de participation de SCHMOLZ+BICKENBACH SA, Emmen, par des personnes dans de tels Etats ou juridictions.

Offer Restrictions

The public tender offer described in this offer notice (the Offer) is not being and will not be made, directly or indirectly, in any country or jurisdiction in which such Offer would be considered unlawful or otherwise violate any applicable laws or regulations, or which would require Venetos Holding Ltd., Zurich, Switzerland, to change or amend the terms or conditions of the Offer in any way, to make any additional filing with any governmental, regulatory or other authority or take any additional action in relation to the Offer. It is not intended to extend the Offer to any such country or jurisdiction. Documents relating to the Offer must neither be distributed in any such country or jurisdiction nor be sent into such country or jurisdiction. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of SCHMOLZ+BICKENBACH Ltd., Emmen, Switzerland, by anyone in any such country or jurisdiction.

Actions nominatives de SCHMOLZ+BICKENBACH SA

Numéro de valeur: 579’566

ISIN: CH0005795668

Symbole de valeur: STLN

Lieu et date: Zurich, le 12 juillet 2013

Conseiller financier et banque mandatée:

UBS SA